



## régime matrimonial et succession

Par **FOFA**, le **09/06/2023** à **12:58**

les seuls biens immobiliers que nous possédons avec mon mari à savoir une résidence secondaire et notre maison viennent de donations de mes parents. Nous avons 2 enfants et notre patrimoine immobilier évalué à 300 000 € auront-ils des frais à payer à nos décès ? Nous avons fait donation au dernier vivant ....

[quote]

***les conditions générales du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!***

[/quote]

Par **youris**, le **09/06/2023** à **13:26**

comme nous ne connaissons pas les dates de vos décès respectifs, il est impossible de vous donner les droits de successions applicables aux jours de vos décès.

aujourd'hui l'abattement est de 100 000 € par enfant.

Par **Marck.ESP**, le **09/06/2023** à **14:14**

Bonjour et bienvenue

En l'état actuel de la législation, l'abattement en ligne directe est de 100.000 euros.

Les droits à supporter par vos enfants ne peuvent être simulés que selon l'ordre des décès, l'âge au décès et l'option choisie par le conjoint survivant.